BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3869

80 – SOMME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS

Ventes et cessions

321 046 088 RCS Amiens.
VION.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 38142.74 EUR.
Adresse : 51, Rue De Normandie, 80220 Gamaches.
Oppositions : Art. L 236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 juin 2026, la société VION, société à responsabilité limitée, au capital de 38.142,74 € dont le siège social est sis à GAMACHES (80220), 51 rue de Normandie immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AMIENS sous le numéro 321.046.088 et la société BIGNARD, société à responsabilité limitée au capital de 60.000 €, dont le siège social est sis à SAINT LEGER DU BOURG DENIS (76160), 5 rue de l'Industrie immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 690.501.671, ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société BIGNARD par la société VION à qui la société BIGNARD ferait un apport de son actif évalué à 2.541.995 euros, à charge de la totalité de son passif évalué à 1.153.368 euros, soit un actif net de 1.388.627 euros. En raison de la détention par la société EXPAIR, Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est à GAMACHES (80220), 51 rue de Normandie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AMIENS sous le numéro 524.753.365., société mère de la société absorbante et de la société absorbée, de la totalité des titres représentant la totalité du capital social de la société absorbée et de la société absorbante, il ne sera pas procédé à l'échange de parts sociales de la société absorbante contre des parts sociales de la société absorbée. La fusion entrainera la dissolution sans liquidation de la société BIGNARD société absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société BIGNARD depuis la date du 1er janvier 2026 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société VION. Le projet de fusion a été établi sous les conditions suspensives suivantes : -Renonciation, par les établissements bancaires de la société absorbée, à la mise en application desclauses d'exigibilité anticipée des prêts consentis par eux au profit de la société absorbée ; -Approbation de l'opération par l'associé unique de la société absorbante. Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'AMIENS, au nom de la société VION le 18/06/2026 et au Greffe du Tribunal de Commerce de ROUEN au nom de la société BIGNARD, le …….. Pour avis..